

Information précontractuelle complémentaire – Belfius Invest Target Return

Objectif document	Le présent document précise et complète les informations du document d'informations clés relatif au produit branche 23 Belfius Invest Target Return. Il ne s'agit pas d'un document commercial. Ce document contient uniquement des informations légales obligatoires destinées à vous aider à comprendre les caractéristiques du produit.										
Adhésion/souscription	À tout moment.										
Valeur d'inventaire	<ul style="list-style-type: none"> - La valeur d'inventaire de chaque fonds de placement interne peut être consultée dans une agence de Belfius Banque ou sur le site web www.belfius.be. La valeur d'inventaire figure aussi dans l'état annuel envoyé au souscripteur. - La valeur d'inventaire est déterminée chaque jour ouvrable bancaire. - La valeur des unités des fonds de placement internes diffère de la valeur des unités des fonds sous-jacents car les fonds de placement internes ont été créés à un moment ultérieur avec une valeur d'inventaire initiale différente. - La valeur des unités est déterminée le premier jour de valorisation suivant l'envoi de la notification ou au plus tard trois jours ouvrables bancaires après cette date. - La valeur de départ (la valeur nette d'inventaire au lancement) de tous les fonds de placement internes est de 25 EUR/unité (à l'exception du fonds de placement interne BI Money Market Eur (fonds cash) qui existe déjà à la date de lancement) 										
Conversion de fonds de placement interne	À tout moment, il est possible de transférer tout ou une partie de la valeur d'un fonds de placement interne vers un ou plusieurs autres fonds de placement internes										
Frais	<p>Frais d'entrée</p> <ul style="list-style-type: none"> - 2,50 % dégressifs, selon les sommes investies. - La détermination des frais d'entrée applicables à la nouvelle prime tient compte des primes antérieures. <table border="1" style="margin-left: auto; margin-right: auto;"> <thead> <tr> <th>Cumul des primes</th> <th>Frais d'entrée</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>0-49.999 EUR</td> <td>2,50%</td> </tr> <tr> <td>50.000-124.999 EUR</td> <td>1,75%</td> </tr> <tr> <td>125.000-249.999 EUR</td> <td>1,00%</td> </tr> <tr> <td>>= 250.0000 EUR</td> <td>0,75%</td> </tr> </tbody> </table> <p>Frais de gestion directement imputés au contrat Les frais de gestion mentionnés à la rubrique fonds sont directement calculés dans la valeur d'inventaire.</p>	Cumul des primes	Frais d'entrée	0-49.999 EUR	2,50%	50.000-124.999 EUR	1,75%	125.000-249.999 EUR	1,00%	>= 250.0000 EUR	0,75%
Cumul des primes	Frais d'entrée										
0-49.999 EUR	2,50%										
50.000-124.999 EUR	1,75%										
125.000-249.999 EUR	1,00%										
>= 250.0000 EUR	0,75%										
Prime	<ul style="list-style-type: none"> - La date, les montants et le nombre de versements sont libres, avec un minimum de 1.000 EUR pour la première prime, ensuite 25 EUR pour les primes complémentaires. - Après déduction des frais d'entrée, les primes nettes seront réparties suivant la clé de répartition. Le souscripteur a la possibilité de verser une prime complémentaire à tout moment. 										
Fiscalité	<ul style="list-style-type: none"> - Le traitement fiscal dépend de la situation individuelle de chaque client et il est susceptible d'être modifié ultérieurement. - Aucun avantage fiscal sur les primes brutes versées. - Taxe de 2% sur chaque prime brutes versée (personnes physiques). Le précompte mobilier n'est pas dû sur contrat d'assurance. - Tout impôt ou taxe existant ou futur applicable au contrat ou dû à l'occasion de son exécution est à la charge du souscripteur ou des bénéficiaires. - Les droits de succession sont soumis aux dispositions de la législation et de la réglementation fiscale belge. - Les indications ci-dessus sont données à titre purement indicatif, sous réserve d'éventuels changements et/ou d'interprétation de la législation et/ou de la réglementation fiscale belge. - Pour toute information complémentaire, nous vous conseillons de consulter votre agence. 										
Rachat/reprise	<p>Rachat/reprise partiel(le)</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le rachat partiel est possible à tout moment par le dépôt en agence d'un formulaire daté et signé par le souscripteur. Le formulaire vaut décompte et quittance de règlement. - Le rachat partiel n'est autorisé qu'à partir d'un montant minimum et d'un nombre minimum d'unités restantes par fonds de placement interne. Ces minima sont fixés par Belfius Insurance SA. Le rachat partiel est effectué à la valeur du premier jour de valorisation diminuée des frais de sortie éventuels et diminuée des taxes et impôts en vigueur. La valeur des parts est déterminée le premier jour de valorisation suivant la réception des documents de demande signés par Belfius Insurance SA ou au plus tard trois jours ouvrables bancaires après cette date. - La formule Comfort est l'opération simplifiée permettant au souscripteur de demander un rachat partiel à Belfius Insurance SA, payable sur un compte bancaire, sur une base mensuelle, trimestrielle, semestrielle ou annuelle. Le pourcentage annuel de rachat partiel peut être choisi par fonds de placement interne. La périodicité doit être la même pour tous les fonds. - Le rachat partiel suivant la formule Comfort est possible sans frais de sortie à concurrence de maximum 20 % par an de la réserve par fonds de placement interne au moment du rachat. - Le montant de chaque rachat partiel (selon la formule Comfort) par fonds de placement interne correspond au 										

pourcentage annuel choisi divisé par le nombre de rachats partiels par an et ensuite multiplié par la réserve de ce fonds de placement interne à ce moment.

- Le paiement du premier rachat partiel dans le cadre de la formule Comfort sera effectué à la date demandée et au plus tôt à l'échéance de la périodicité choisie, moyennant réception du document de demande signé par le demandeur, déposé en agence et approuvé par Belfius Insurance SA.
- La formule Comfort peut être modifiée. La modification sortira ses effets au plus tôt à l'échéance de la périodicité choisie, moyennant réception et approbation de l'avenant par Belfius Insurance SA. Les rachats partiels prévus selon la formule Comfort seront annulés dès que Belfius Insurance SA aura approuvé l'avenant.

Rachat/reprise complèt(e)

- Le rachat complet est l'opération par laquelle le souscripteur résilie ses contrats avec paiement par Belfius Insurance SA de la réserve du contrat BELFIUS INVEST TARGET RETURN, diminué des frais de sortie.
- Le rachat complet est possible à tout moment par le dépôt en agence d'un formulaire daté et signé par le souscripteur. Le formulaire vaut décompte et quittance de règlement. Les contrats prennent fin en cas de rachat complet.

Information

- Une fois par an, le souscripteur recevra la situation de son contrat au 31 décembre de l'année écoulée reprenant le nombre d'unités, la valeur des unités et les mouvements éventuels de l'année écoulée par fonds de placement interne dans son contrat BELFIUS INVEST TARGET RETURN.
- La valeur des unités et le nombre d'unités sont également disponibles via Belfius Direct Net.
- Pour plus d'information, veuillez consulter le document d'informations clés, les conditions générales et le règlement de gestion disponibles dans votre agence Belfius Banque ou sur www.belfius.be. Il est important que les épargnants potentiels prennent connaissance de ces documents avant de signer un contrat.
- Ce type de contrat est soumis au droit belge.